



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Insee

Mesurer pour comprendre

Service territorial de Guadeloupe

Dossier suivi par :
Manon CESAIRE
Tél. : 05 90 41 34 05
Mél : sr971-equipe-rp@insee.fr



7EHH 004953 011001
STING_RP_POPLG
CI 243821-00000002



MAIRIE D ANSE BERTRAND
MADAME MONSIEUR LE MAIRE
RUE CHEIKH ANTA DIOP
97121 ANSE BERTRAND
FRANCE

Baie-Mahault, le 08/12/2025
N° 2025_23921_DR69-SERN

Objet : Recensement de la population - populations de référence

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023. En juin ou juillet 2023, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations figurant dans la fiche jointe. Ces populations correspondent à la situation 2023. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2021-2025), soit le 1^{er} janvier 2023.

Ces **nouvelles populations** seront authentifiées par décret avant la fin de l'année et seront accessibles sur le site internet *insee.fr*. Elles se substitueront, le 1^{er} janvier 2026, aux populations millésimées 2022 publiées en décembre dernier.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins six ans. **Ainsi les populations millésimées 2023 peuvent être comparées à celles de 2017.**

Une vidéo expliquant le calcul de la population est en ligne sur la chaîne YouTube de l'Insee (@Insee_Fr). Vous pouvez y accéder à l'aide du QR code suivant :



Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet *insee.fr*. Elles seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2023.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter, si vous le souhaitez, des précisions complémentaires sur l'élaboration et la diffusion des populations.

Le partenariat entre les communes et l'Insee lors des opérations de recensement est extrêmement important pour la qualité des résultats produits. Je tiens à vous remercier pour la collaboration fructueuse établie entre nos services et souhaite qu'elle se poursuive lors des prochaines enquêtes de recensement.

Du nouveau à compter de l'année prochaine

Les populations qui vous seront transmises **à partir de fin 2026** se référeront à une date plus récente, **avancée d'un an**. Ainsi, les populations diffusées fin 2026 correspondront à la situation de votre commune au 1^{er} janvier 2025. Cette évolution, liée à une adaptation de la méthode de calcul des populations, s'effectuera sans modifier les modalités et calendriers de collecte des enquêtes annuelles de recensement. Ce changement répond à la recommandation¹ de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) à laquelle les différentes associations d'élus ont contribué.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial

Ali BENHADDOUCHE

P. J. : fiche « Populations en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 »

¹ <https://www.cnis.fr/instances/groupe-de-travail-avancement-de-la-date-de-reference-des-resultats-du-recensement-de-la-population/>

Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2021 à 2025

Populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026¹

Commune d'Anse-Bertrand	
Population municipale	4412
Population comptée à part	57
Population totale	4469

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

2. Les principes

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2026 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2023.

3. Détermination de la population municipale

Pour les communes recensées en 2023, on retient le résultat de l'enquête de recensement menée sur le territoire de la commune pour la population des ménages, des communautés, des habitations mobiles terrestres, des personnes sans-abri. La **population municipale** de la commune est égale à la somme de ces populations.

N.B. : les élèves internes recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations de référence

Commune d'Anse-Bertrand	
1. Population municipale au 1^{er} janvier 2023	4412
dont : - ménages	: 4412
- communautés ³	: 0
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	: 0
2. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2023	57
3. Population totale au 1^{er} janvier 2023	4469

³ Ce chiffre peut différer de la population collectée en communautés dans votre commune. En effet, les mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune, sont intégrés dans la population comptée à part de votre commune.